



PRINCECRAFT
Le choix des connaisseurs

**GARANTIE
LIMITÉE
EXPLICITE DE
PRINCECRAFT**

EMBARCATIONS 2005



BIENVENUE DANS LA FAMILLE DES PROPRIÉTAIRES D'EMBARCATION PRINCECRAFT

FÉLICITATIONS pour l'achat judicieux que vous avez effectué récemment! Nous vous souhaitons beaucoup d'années de plaisir à utiliser votre embarcation.

Bateaux Princecraft inc. (« Princecraft ») fournit la garantie limitée suivante aux acheteurs initiaux au détail de ses bateaux d'aluminium, pontons et bateaux pontés 2005 s'ils sont achetés auprès d'un concessionnaire autorisé aux États-Unis et au Canada (exception faite des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon) et utilisés dans des conditions normales et à des fins non commerciales.

Garantie à vie limitée sur les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque des bateaux d'aluminium et des bateaux pontés

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints rivetés et/ou soudés de la coque, définis ci-dessous, tant que l'acheteur initial possèdera son embarcation. Aux fins de la présente garantie à vie limitée, les principaux joints rivetés et/ou soudés sont ceux qui vont des côtés de la coque au fond (échine), du tableau arrière aux côtés de la coque et du tableau arrière au fond sur les bateaux d'aluminium et les bateaux pontés Princecraft.

Garantie limitée sur les joints soudés des pontons

1) Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés des pontons tant que l'acheteur initial possèdera son ponton Princecraft pourvu que celui-ci ne soit pas acheté avec des ailerons de performance. Aux fins de la présente garantie à vie limitée, les principaux joints soudés sont ceux que l'on retrouve sur l'assemblage des tubes, les supports de flotteurs au plancher, les clôtures et le support à moteur de tous les pontons Princecraft.

2) Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les principaux joints soudés de tout ponton Princecraft acheté avec des ailerons de performance pendant une période d'un (1) an à partir de la date de livraison à l'acheteur initial.

Garantie limitée décroissante de dix (10) ans sur la structure

Le concessionnaire autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires en cas de vice de matière ou de fabrication décelé dans les supports intérieurs, les travers, les membrures (ribs), les quilles et les armatures (collectivement les « supports de structure ») des bateaux Princecraft, pendant une période de dix (10) ans à partir de la date de livraison du bateau Princecraft à l'acheteur initial.

Le montant couvert sera déterminé d'après le barème suivant :

ANNÉE	PAYÉ PAR LE FABRICANT	PAYÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
1re	100%	0%
2e	100%	0%
3e	80%	20%
4e	70%	30%
5e	60%	40%
6e	50%	50%
7e	40%	60%
8e	30%	70%
9e	20%	80%
10e	10%	90%

Garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composants

1) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante fabriquée par Princecraft si un vice de matière ou de fabrication y est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison de l'embarcation à l'acheteur initial au détail.

2) Le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera toute pièce ou composante installée par Princecraft qui n'est pas offerte avec sa propre garantie aux acheteurs au détail, si un vice de matière ou de fabrication y est décelé au cours de la période d'un (1) an suivant la livraison. Cette garantie limitée à l'égard des pièces et composants non fabriquées s'applique uniquement si les pièces originales sont retournées au concessionnaire autorisé et elle est assujettie aux exclusions indiquées ci-après. Ces pièces et composants comprennent sans s'y restreindre les indicateurs (jauges), les tableaux de bord, les systèmes de direction, la quincaillerie, les pompes, les toiles et toits, les pare-brise, les réservoirs à essence et les lumières.

Cette garantie limitée d'un (1) an sur les pièces et les composants ne s'applique pas aux autres éléments expressément couverts ou exclus par d'autres sections de la garantie limitée explicite de Princecraft.

Garantie limitée (pièces et main d'œuvre) de cinq (5) ans sur les planchers en contreplaqué

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé remplacera tout panneau du plancher d'une embarcation Princecraft fabriqué en contreplaqué de sapin traité sous pression (les « panneaux ») si des dommages, causés par des champignons d'une telle ampleur que le panneau est impropre à l'usage auquel il est destiné, y sont décelés. Cette garantie limitée de cinq ans sur les planchers couvre le coût du matériel et de la main d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Garantie à vie limitée sur les pièces des planchers en contreplaqué

À l'expiration de la garantie limitée de cinq (5) ans (pièces et main d'œuvre) sur les planchers en contreplaqué et aussi longtemps que le propriétaire initial conservera son bateau, Princecraft remplacera les panneaux du plancher de l'embarcation si des dommages, causés par des champignons qui rendent ce panneau impropre à l'usage auquel il est destiné, y sont décelés. Cette garantie limitée ne couvre pas les coûts de la main d'œuvre. Les dommages causés aux panneaux par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin ne sont pas couverts par la garantie limitée.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur les tapis et les meubles recouverts de vinyle

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, le concessionnaire autorisé réparera ou remplacera tout tapis ou meuble recouvert de vinyle d'un bateau Princecraft si un vice de matière ou de fabrication ou une décoloration excessive y sont décelés. La garantie couvre les coûts du matériel et de la main d'œuvre, sauf si les dommages sont causés par des déchirures, des fils tirés, du tissu effiloché, ou par tout usage abusif.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de livraison à l'acheteur initial au détail, Princecraft remplacera le matériel de toute toile d'un bateau Princecraft si la toile a subi une décoloration excessive ou si elle est devenue inutilisable par suite d'une exposition normale au soleil ou aux produits chimiques contenus dans l'atmosphère ou à cause d'un problème de pourriture. La garantie limitée de cinq (5) ans sur les toiles ne couvre pas les frais de fabrication, d'installation ni de main d'œuvre.

LA GARANTIE LIMITÉE EXPLICITE DE PRINCECRAFT NE COUVRE PAS :

- les bateaux de Princecraft dont le propriétaire n'est pas l'acheteur initial;
- les composants, pièces, accessoires et autres équipements couverts par leur propre garantie, y compris mais sans s'y restreindre les éléments suivants : moteurs, organes des moteurs, arbres extérieurs, moteurs électriques, moteurs semi-hors-bord, contrôles, hélices, batteries, remorques, toilettes, poêles et réchauds, réfrigérateurs et glacières, détecteurs de poissons, radios, et batteries;
- l'écaillage, le craquelage, le cloquage, le farinage et la décoloration de la peinture;
- la corrosion ou l'endommagement imputable à l'entreposage, à la corrosion par l'eau salée ou un environnement corrosif, à l'usage de solvants ou de nettoyeurs dangereux, à l'électrolyse par connections de polarités inverses, à l'usage de peinture antirassures inappropriées à base de cuivre, de mercure, d'arsenic ou de plomb, ou au contact direct d'accessoires en métal incompatible tel que l'acier, le laiton, le bronze ou le cuivre avec les coques d'aluminium.
- les pannes ou défauts imputables à l'une des causes suivantes : le bateau ne circule pas à vitesse réduite lorsque l'eau est anormalement houleuse, la coque de l'embarcation n'est pas rincée avec de l'eau douce après une utilisation en eau salée, ou le bateau est laissé dans l'eau salée lorsqu'il n'est pas utilisé;
- à l'égard des meubles en vinyle et des tapis, l'usure normale, la décoloration, l'altération de la couleur, la négligence ou l'usage abusif;
- les pannes ou défauts imputables à l'eau de pluie, y compris lorsque l'eau de pluie traverse les toiles;
- les dommages aux panneaux de contreplaqué causés par le renflement, le gauchissement, le délaminage ou toute autre propriété physique du contreplaqué de sapin;
- l'utilisation de tout bateau Princecraft à des fins commerciales (l'expression « à des fins commerciales » telle qu'elle est utilisée dans les présentes, signifie qu'une embarcation est utilisée plus de 50 % du temps pour les affaires ou des activités générant des revenus);
- toute somme excédant le coût, pour l'acheteur initial, de la pièce, de l'article ou du produit;
- les pannes ou défauts imputables à un accident, au vol, à l'usure normale, à un manque d'entretien raisonnable et nécessaire, ou au non-respect des recommandations relatives à l'usage et à l'entretien du bateau;
- les pannes ou défauts imputables à des retouches ou à des modifications apportées au bateau, y compris l'utilisation du bateau avec un moteur plus puissant ou une charge utile plus élevée que les recommandations indiquées;
- les frais de remorquage, de dépannage, de transport, de halage, ou autres frais engagés pour apporter le bateau chez le concessionnaire ou chez Princecraft afin de faire effectuer les réparations couvertes par la garantie;
- les dommages à la coque, les pannes et les défauts imputables à un mauvais montage ou à une mauvaise installation de la remorque, à un remorquage inadéquat, à un support à moteur inadéquat lors du remorquage ou au remorquage d'un bateau derrière un bateau à moteur;
- les coûts associés à l'enlèvement et à la réinstallation d'équipements tels qu'un moteur hors-bord ou un sonar pour effectuer des réparations couvertes par la garantie;
- toute embarcation Princecraft vendue initialement au détail par quelqu'un d'autre qu'un concessionnaire autorisé Princecraft;
- les coûts ou dommages imputables aux déclarations ou insinuations concernant la vitesse, l'autonomie, la consommation d'essence ou les caractéristiques de fonctionnement;
- les pannes ou défauts imputables à un cas fortuit entraînant des dommages, des coûts ou des frais;
- les chaloupes Jon de Princecraft;
- les pannes ou défauts imputables à une réparation antérieure effectuée par un fournisseur de services non autorisé, sauf si cette réparation avait été préautorisée par Princecraft; et
- tout élément dont le coût est supérieur au plafond stipulé dans la garantie limitée de Princecraft.
- La présente garantie limitée ne couvre pas un bateau qui a fait l'objet d'un sauvetage, qui a été déclaré perte totale ou qui est réputé perte totale pour quelque raison que ce soit.

Au cours de la période de garantie décrite dans les présentes et sous réserve des autres dispositions de la convention, la responsabilité de Princecraft aux termes de la présente garantie se limite à la réparation ou au remplacement de la composante défectueuse. Le coût de toute réparation ou de tout remplacement aux termes de la garantie limitée ne doit en aucun cas être supérieur à la juste valeur marchande du bateau à la date de la réclamation présentée par le propriétaire. **LES RECOURS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUENT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU PROPRIÉTAIRE.**

AUTRES RESTRICTIONS

PRINCECRAFT N'OFFRE PAS D'AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES SUR CE BATEAU, À PART CELLES QUI SONT STIPULÉES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS CELLES DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE, SONT EXPRESSÉMENT EXCLUES. PRINCECRAFT DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES PERTES FINANCIÈRES DÉCOULANT D'UNE RÉCLAMATION POUR L'UNE DES RAISONS SUIVANTES : PRODUIT DÉFECTUEUX, NÉGLIGENCE, DÉFAUT DE CONCEPTION OU DE FABRICATION, LACUNE AU NIVEAU DES AVERTISSEMENTS OU DES INSTRUCTIONS, PROBLÈME DE NAVIGABILITÉ, ET DÉCLINE TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI N'EST PAS EXPRESSÉMENT COUVERTE PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST DÉSAVOUÉE PAR LA PRÉSENTE, OU DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI : 1) TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE NÉGOCIABILITÉ OU D'ADAPTABILITÉ À UNE FIN PARTICULIÈRE EST LIMITÉE À UNE ANNÉE À PARTIR DE LA DATE DE LIVRAISON À L'ACHETEUR AU DÉTAIL; (2) NI PRINCECRAFT NI LE CONCESSIONNAIRE AUTORISÉ NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LA Perte DE L'USAGE DU BATEAU, D'UNE PERTE DE TEMPS, D'UN MANQUE À GAGNER, DES INCONVÉNIENTS, DES PRÉJUDICES COMMERCIAUX OU DES DOMMAGES INDIRECTS. COMME CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT AUCUNE RESTRICTION QUANT À LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES, LA RESTRICTION CI-DESSUS POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. CERTAINS ÉTATS (OU TERRITOIRES) NE PERMETTENT PAS NON PLUS D'EXCLURE OU DE LIMITER LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS; LES RESTRICTIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS ÊTRE APPLICABLES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS PARTICULIERS RECONNUS PAR LA LOI, ET LE PROPRIÉTAIRE POURRAIT ÉGALEMENT BÉNÉFICIER D'AUTRES DROITS POUVANT DIFFÉRER D'UN ÉTAT À UN AUTRE (OU D'UN TERRITOIRE À UN AUTRE).

NON-TRANSFÉRABILITÉ :

La garantie limitée de Princecraft couvre uniquement le premier acheteur au détail. Elle n'est pas transférable à tout propriétaire subséquent d'un bateau Princecraft.

NON-RENONCIATION

Personne n'a le droit, par des actions, par défaut d'agir ou par des déclarations verbales ou écrites, de modifier les conditions de la présente garantie ou de tout document préparé en rapport avec la vente de cette embarcation, ou de renoncer à les appliquer sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite d'un membre de la direction de Princecraft.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Veillez retourner la carte d'enregistrement du produit dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison du bateau afin de valider la garantie. Tous les travaux et toutes les réparations effectués aux termes de la garantie doivent être préalablement soumis à l'approbation du concessionnaire autorisé pour être couverts par la garantie limitée. Le propriétaire doit, avant l'expiration de la garantie limitée du propriétaire, aviser par écrit Princecraft de toute réclamation non réglée aux termes de la garantie, et le propriétaire doit donner à Princecraft la possibilité de régler le problème.

Retain this portion for your records. Privacy Information on back. *Conservez cette portion pour vos dossiers. Politique sur la protection des renseignements personnels au dos.*

Original purchaser Acheteur original

Purchase Date Date de l'achat Y/A M/M D/J

Delivery Date Date de livraison Y/A M/M D/J

Serial No No de série QJT

Name Nom

Zip Code Code postal

Dealer Concessionnaire

Name Nom

Address Adresse

Register your product NOW! Enregistrez votre produit dès MAINTENANT!

This card is for product registration. Failure to complete and return the card does not diminish the consumer's warranty rights. Cette carte sert uniquement pour l'enregistrement du produit. À défaut de compléter et de retourner la carte, les droits du consommateur à l'égard de la garantie ne sont diminués en rien.

Serial No No de série QJT <u> </u>	Purchase Date Date de l'achat <u> </u> Y/A <u> </u> M/M <u> </u> D/J
Model Modèle <u> </u>	Delivery Date Date de livraison <u> </u> Y/A <u> </u> M/M <u> </u> D/J
Engine Moteur: Make Marque <u> </u>	H.P. Puissance <u> </u> Type Type <u> </u>
<input type="checkbox"/> Mr. M. <input type="checkbox"/> Mrs. Mme <input type="checkbox"/> English <input type="checkbox"/> Français	E-mail Courriel <u> </u>
First Name Prénom <u> </u>	Last Name Nom <u> </u>
Address Adresse <u> </u>	Phone Téléphone <u> </u>
City Ville <u> </u>	Fax Télécopieur <u> </u>
State Province <u> </u>	Zip Code Code postal <u> </u>
Dealer Concessionnaire <u> </u>	City Ville <u> </u>
Dealer No No concessionnaire <u> </u>	Zip Code Code postal <u> </u>
State Province <u> </u>	

Privacy Policy located at www.princecraft.com. Vous trouverez notre politique sur la protection des renseignements personnels sur le site www.princecraft.com

Your contact information is disclosed to our employees, affiliates, dealers, and marketing agencies to provide product notification under the Federal Boat Safety Act, provide owner benefits, offer products & services, and conduct surveys to determine your needs. If you want to access, correct, or remove your personal information from our database located at Princecraft, 725 St. Henri Street, Princeville, Quebec, Canada G6L 5C2, please call the Princecraft Marketing Department at 819-364-5581. To find out more about our privacy practices visit our website at www.princecraft.com.

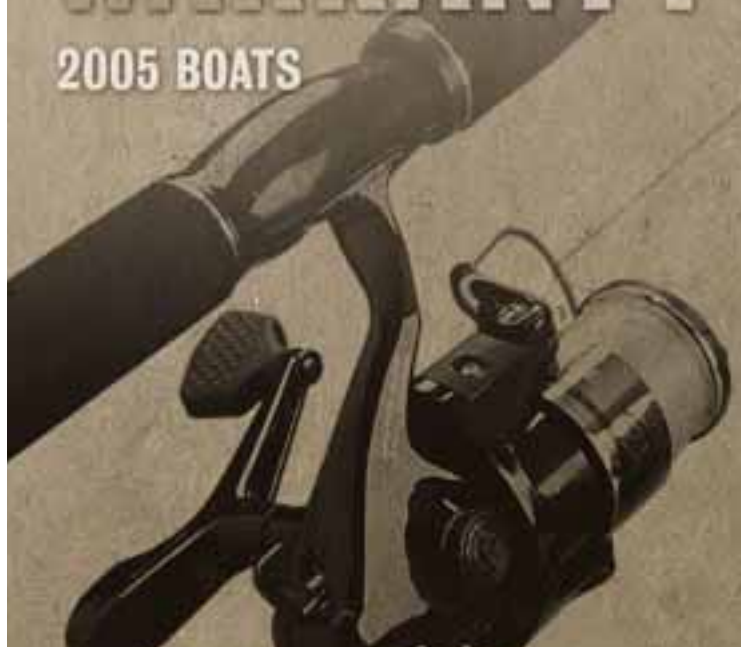
Vos coordonnées sont communiquées à nos employés, aux membres de notre groupe, à nos concessionnaires et à nos agences de marketing afin qu'ils puissent vous envoyer des avis sur les produits, vous procurer les avantages offerts aux propriétaires, vous proposer des produits et des services et réaliser des sondages pour déterminer vos besoins. Si vous désirez accéder à vos renseignements personnels contenus dans notre base de données conservée dans les bureaux de Princecraft, au 725 rue St-Henri à Princeville (Québec) Canada G6L 5C2, les corriger ou les supprimer, communiquez avec le département du Marketing de Princecraft au (819) 364-5581. Pour plus de renseignements sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, visitez notre site Web : www.princecraft.com.



PRINCECRAFT
The More You Know The Better We Look

PRINCECRAFT EXPRESS LIMITED WARRANTY

2005 BOATS



WELCOME ABOARD THE PRINCECRAFT FAMILY

CONGRATULATIONS on your recent purchase, and we wish you many years of boating pleasure.

Princecraft Boats Inc. ("Princecraft") provides the following limited warranty to the original retail owners of its 2005 Aluminum, Deck, and Pontoon model series boats, if purchased from an authorized dealer in the United States and Canada (excepting the North West Territories & Yukon), and operated under normal, noncommercial use.

Aluminum & Deck Model Boats Limited Lifetime Riveted/Welded Hull Seam Warranty

The authorized dealer will repair any defects in material or workmanship in the Main Riveted/Welded Hull Seams, as defined below, for as long as the original owner owns the boat. For purposes of this limited lifetime warranty, Main Riveted/Welded Hull Seams shall mean those main riveted or welded hull seams which are hull sides to bottom chine, transom to hull sides and transom to bottom on Princecraft Aluminum and Deck model boats.

Pontoon Boat Limited Welded Seam Warranty

(1) The authorized dealer will repair any defects in material or workmanship in the Main Welded Pontoon Seams for as long as the original owner shall own any Princecraft Pontoon Boat that is not purchased with lifting strakes. For purposes of this limited lifetime warranty, Main Welded Pontoon Seams shall mean those main welded seams on the assembly, deck risers, railings, and motor mounts of any Princecraft Pontoon Boat.

(2) The authorized dealer will repair or replace any defects in material or workmanship in the Main Welded Pontoon Seams on any Princecraft Pontoon Boat purchased with a lifting strakes for one (1) year from the date of delivery to the original owner.

Limited Pro-Rated Ten-Year Structural Warranty

The authorized dealer will repair or replace any defects in material or workmanship for all interior structural supports, beams, ribs (stiffeners), keels, and braces on Princecraft boats (collectively "Structural Supports") for ten (10) years from the date of delivery of any Princecraft boat to the original owner on the following depreciation schedule:

YEAR	MANUFACTURER PAYS	REGISTERED OWNERS
1st	100%	0%
2nd	100%	0%
3rd	80%	20%
4th	70%	30%
5th	60%	40%
6th	50%	50%
7th	40%	60%
8th	30%	70%
9th	20%	80%
10th	10%	90%

Limited One-Year Parts and Components Warranty

- (1) The authorized dealer will repair or replace any part or component manufactured by Princecraft which is found to be defective in factory materials or workmanship within one (1) year of the date of delivery of the boat to the original retail owner.
- (2) The authorized dealer will also repair or replace parts or components which are installed by Princecraft and which do not carry their own warranty to the retail consumer, if said parts or components are found to be defective in factory materials or workmanship within one (1) year of the date of delivery. This limited warranty for non-manufactured parts is contingent on the original part being returned to the authorized dealer and subject to the section below on what Princecraft's Express Limited Warranty does not cover. These parts or components include, but are not limited to: gauges, dash panels, steering components, hardware, pumps, tops, windshields, fuel tanks, and lights.

This Limited One-Year Parts and Components Warranty does not apply to any items expressly covered or excluded by other sections of Princecraft's Express Limited Warranty.

Limited Five-Year Wood Floor Parts and Labor Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will replace any pressure-treated, Fir Plywood panels on Princecraft boat floors ("Panels"), which have been damaged by fungal decay to the extent that the Panel is structurally unfit. This Limited Five-Year Wood Floor Warranty shall include replacement of material and labor. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited warranty.

Limited Lifetime Wood Floor Parts Warranty

After the expiration of the Limited Five-Year Wood Floor Parts and Labor Warranty, Princecraft will provide replacement Panels for any structurally unfit Panels on Princecraft boat floors, which have been damaged by fungal decay for as long as the original owner owns the boat. This Limited Lifetime Wood Floor Warranty does not include labor costs. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or any other physical properties of Fir Plywood is not covered by this limited warranty.

Limited Five-Year Carpet & Vinyl Upholstery Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, the authorized dealer will repair or replace any carpet or vinyl upholstery on Princecraft boats which have defects in material or workmanship, or have excessive fading. This repair or replacement shall include material and/or labor costs, but does not include any damage caused by rip, tears, snags, unraveling and/or other abuse.

Limited Five-Year Canvas Warranty

For a period of five (5) years from the date of delivery to the original retail owner, Princecraft will provide replacement canvas material for any canvas on Princecraft boats which has excessive fading or has been rendered unserviceable from normal exposure conditions, including sunlight, rot, or normal atmospheric chemicals. The Limited Five-Year Canvas Warranty does not cover labor, installation, or fabrication costs.

THIS PRINCECRAFT EXPRESS LIMITED WARRANTY DOES NOT COVER:

1. Princecraft boats owned by parties other than the original owner.
2. Components, parts, accessories and other equipment which carry their own individual warranties, including but not limited to: engines, engine components, outdrives, trolling motor, stern drives, controls, propellers, batteries, trailers, toilets, stoves, refrigerators, fish/depth finders, radios, and batteries.
3. Paint peeling, blistering, flaking, chalking, and fading;
4. Corrosion or damage resulting from storage; salt water corrosion; corrosive atmosphere; the use of harmful solvents or cleaners; electrolysis by reversed polarity connections; or application of improper antifouling compounds including copper, mercury, arsenic or lead or placing dissimilar metal such as steel, brass, bronze or copper fittings in direct contact with aluminum hulls;
5. Any failure or defect caused by misuse, including the failure to operate at reduced speeds in rough water; the failure to rinse the boat in clear water promptly after use in salt water; or leaving the boat in salt water when not in operation;
6. Normal wear and tear, fading, discoloration, neglect or abuse of vinyl upholstery or carpet;
7. Any failure or defect caused by rainwater leakage, including rainwater leakage through canvas tops;
8. Damage to Panels caused by swelling, shrinkage, delamination, or other physical properties of Fir Plywood;
9. Any Princecraft boat used for Commercial Purposes (Commercial Purposes, as used herein, means a vessel with more than 50% usage for business or revenue-producing purposes);
10. Any sum in excess of the cost to the original owner of the defective part, article, or product;
11. Any failure or defect caused by accidents: theft; normal wear and tear; failure to provide reasonable and necessary maintenance; or failure to comply with Princecraft's recommendations relating to use and care of the boat;
12. Any failure or defect caused by alterations from Princecraft factory specifications, including overpowering or overloading in excess of published capacity rating;
13. Any towing, road service, transportation, haul out, or other expenses incurred in returning the boat to the authorized dealer or to Princecraft for warranty service.
14. Any hull damage, failure, or defect resulting from an improper trailer set-up, improper trailering, improper engine support while trailering, or towing a boat behind a power boat;
15. Any cost of removing equipment, such as an outboard motor or sonar, in order to perform warranty work;
16. Any Princecraft boat initially sold at retail by a party other than an authorized Princecraft dealer;
17. Any costs or damages attributed to representations or implications relating to speed, range, fuel consumption or estimated performance characteristics;
18. Any failure or defect caused by an act of nature resulting in damage, cost, or expense;
19. Princecraft Jon model series boats;
20. Any failure or defect arising from a previous repair made by a non-authorized service provider, unless said repair was preapproved by Princecraft; and
21. Any item which exceeds the expressed coverage limits specified in any Princecraft limited warranty.
22. Any boat which has been salvaged or declared a total loss or a constructive total loss for any reason not covered by this limited warranty.

During the warranty period herein described and subject to the other provisions of the agreement, the responsibility of Princecraft under this warranty is limited to repair or replacement of the defective component. In no event shall any repair or replacement under this limited warranty exceed the fair market value of the owner's boat as of the date the owner provides notification of the defect. **THE REMEDY PROVIDED IN THIS LIMITED WARRANTY SHALL CONSTITUTE THE OWNER'S SOLE AND EXCLUSIVE REMEDY.**

OTHER LIMITATIONS

Except as set forth herein, there are no other warranties either express or implied provided by Princecraft on this boat. All other warranties, express or implied, including implied warranties of fitness and merchantability, are expressly excluded. Princecraft further disclaims any liability for economic loss arising from claims of product failure, negligence, defective design, manufacturing defect, failure to warn and/or instruct, lack of seaworthiness, and any other theory of liability not expressly covered under the terms of this limited warranty.

Any implied warranty of merchantability or fitness is disclaimed, or to the extent allowed by law: (1) any implied warranty of merchantability is limited to one year from the date of delivery to the first retail owner; (2) neither Princecraft, nor the authorized dealer shall have any responsibility for loss of use of the boat, loss of time, inconvenience, commercial loss or consequential damages. Some states (or jurisdictions) do not allow limitations on how long any implied warranty lasts, so the above limitation may not be applicable. Some states (or jurisdictions) do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitations or exclusions may not be applicable. This warranty gives the owner specific legal rights, and the owner may also have other rights which vary from state to state (or jurisdiction to jurisdiction).

NO TRANSFERABILITY:

Princecraft's limited warranty extends only to the first retail owner. This limited warranty does not transfer to any subsequent retail owner of the Princecraft boat.

NO WAIVER:

The terms and conditions contained herein, as well as those of any documents prepared in conjunction with the sale of this vessel may not be modified, altered or waived by any action, inaction, or representations, whether oral or in writing, except upon the expressed, written authority of a management level Princecraft employee.

OWNER'S OBLIGATION

Please submit the product registration card within 30 days of delivery of the boat in order to activate warranty coverage. All warranty work or repairs must be referred to the authorized dealer for authorization as a condition precedent to limited warranty coverage. Princecraft must receive written notice of any remaining warranty claims from the owner prior to the expiration of the owner's limited warranty, and the owner must allow Princecraft an opportunity to resolve the matter.

PRINCECRAFT BOATS INC.
BATEAUX PRINCECRAFT INC.
725, St-Henri
Princeville (Québec) Canada
G6L 5C2

